

AOC WORKING HOLIDAY ETUDIANT

Comparateur en Assurance Santé Expatriés & Voyages

www.aoc-insurancebroker.fr



L'assurance jeunes expatriés
des étudiants, stagiaires, pvt, au
pair, volontaires à l'étranger



Souscrire en ligne :
www.aoc-insurancebroker.fr

60 rue de Strasbourg
92400 COURBEVOIE
Tél. + 33 (1) 56 07 07 07
Fax +33 (1) 49 97 80 38
contact@aoc-insurancebroker.com





Vous effectuez vos études, un stage à l'étranger, vous êtes au pair, volontaire ou vous voyagez dans le cadre du visa vacances travail / working holiday visa.

Notre police prend en charge vos frais hospitaliers et vos consultations externes au Premier Euro sans franchise, une Responsabilité Civile Vie Privée à l'étranger, votre Assistance Rapatriement, la couverture Sports Extrêmes sur votre lieu de séjour mais aussi dans tous les pays de la zone concernée.

Vous êtes français ou européen, notre police couvre le monde entier et quelle que soit la durée de votre séjour à l'étranger.

NOS PLUS + :

- Un package assurance confort sur-mesure adapté à votre budget
- Le remboursement de vos frais médicaux sans franchise
- L'avance de tous vos frais d'hospitalisation en tiers payant sur simple appel téléphonique à l'assistance
- La prise en charge de vos sports à risques tel que le rugby, le surf, la plongée durant votre séjour à l'étranger
- La couverture Monde pour les destinations USA, Australie, Canada, Asie et Nouvelle-Zélande
- L'assurance assistance évacuation sanitaire rapatriement
- L'assistance juridique à l'étranger avec frais de défense et honoraires d'avocat
- La Responsabilité civile vie privée à l'étranger pour les dommages à autrui et aux biens
- L'avance de fonds en cas de perte de ses papiers et des moyens de paiements
- La poursuite du séjour garanti en cas de rapatriement à votre domicile
- L'accès à une plateforme d'assistance médicale et à un contact personnalisé 24/24
- La souscription en ligne sans formalités médicale à l'adhésion et pour les renouvellements.
- Les conseils d'une équipe de professionnels à votre écoute au téléphone et ou par email 100 % dédiée à l'expatriation et aux voyages



COMMENT ADHÉRER ?

Définitions et champ d'application

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes physiques ayant leur domicile principal et habituel en Europe occidentale.

PAYS DE RÉSIDENCE

Le pays dans lequel vous effectuez votre séjour. Il est obligatoirement différent du pays de domicile

DOMICILE

Votre lieu de résidence principal et habituel situé, au jour de votre souscription, en France, Principautés d'Andorre et de Monaco, ou en Europe occidentale.

DÉPLACEMENTS GARANTIS

Tout déplacement à l'étranger d'une durée maximum de 12 mois.

SÉJOUR GARANTI

Séjour effectué par le bénéficiaire, hors du pays de domicile, pour une durée maximum de 12 mois et ayant pour objectif :

- Soit la réalisation d'un stage en entreprise rémunéré ou non mais faisant l'objet d'une convention de stage (y compris pour les apprentis),

- Soit la réalisation d'un voyage d'études auprès d'une université, d'une école ou d'un organisme de langues à l'étranger,
- Soit la formation professionnelle continue,
- Soit le perfectionnement de l'apprentissage d'une langue étrangère en travaillant « au pair » dans une famille à l'étranger,
- Soit la réalisation d'un voyage dans le cadre du programme VACANCES TRAVAIL/WORKING HOLIDAY.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS

Maladie, blessure ou décès lors un déplacement garanti.

TERRITORIALITÉ

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quelqu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique...).

Souscription en ligne

La souscription peut s'effectuer en ligne avec paiement par carte bleue avec remise immédiate de l'attestation de garantie et des conditions générales. La souscription peut s'effectuer pour 1 an (durée du working holiday visas) mais aussi peut se souscrire de manière échelonné par simple prolongement et ou prorogation en ligne avec nouveau certificat d'assurance.

COTISATIONS

CALCUL DES COTISATIONS

Les cotisations sont exprimées en Euros, en fonction de la zone de souscription et de la durée du séjour.

Tarifs en Euros TTC

(dont taxe d'assurance 9 %)

Liste des pays par Zone :

ZONE 1 : USA, Canada, Argentine, Australie, Nouvelle Zélande, République Populaire de Chine, Corée du Sud, Japon, Hong Kong, Singapour, Taiwan.

En souscrivant en zone 1, vous êtes couvert dans le MONDE ENTIER.

ZONE 2 : Tous les pays non listés dans la zone 1.

En souscrivant en zone 2, vous êtes couvert dans le monde entier à l'exception des USA, Canada, Argentine, Australie, Nouvelle Zélande, République Populaire de Chine, Corée du Sud, Japon, Hong Kong, Singapour, Taiwan.

PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations sont payables d'avance à la souscription de l'assurance AOC Working Holiday Etudiant ainsi que toutes prolongations et ou renouvellement en ligne.

	ZONE 1	ZONE 2
15 jours	19	16
1 mois	35	29
2 mois	65	59
3 mois	90	77
4 mois	110	103
5 mois	130	121
6 mois	150	143
7 mois	175	170
8 mois	205	195
9 mois	230	212
10 mois	260	245
11 mois	285	262
12 mois	315	290



LES GARANTIES

Garanties Santé et Assistance

GARANTIES	PRISE EN CHARGE OU AVANCE
Frais Médicaux à l'étranger (2) au 1 ^{er} euro USA, CANADA, ASIE(3), AUSTRALIE, NOUVELLE-ZELANDE	100% des frais réels avec un maxi de 500.000 € par assuré
Autres destinations	200.000 € par assuré
Soins dentaires d'urgence	200 € par assuré
Frais Médicaux dans votre pays d'origine	20.000 € par assuré
Avance de frais d'hospitalisation à l'étranger :	
USA, CANADA, ASIE(3), AUSTRALIE, NOUVELLE-ZELANDE	500.000 € par assuré
Autres destinations	200.000 € par assuré
Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure	
Contact médical	Frais réels
Transport - rapatriement	Frais réels
Visite d'un proche	(1) + frais d'hôtel 100 € par nuit pendant 10 nuits
Poursuite du séjour garanti	(1)
Retour anticipé : en cas de maladie grave d'un proche parent	Billet aller et retour (1)
Assistance aux personnes en cas de décès	
Rapatriement du corps	Frais réels
Frais de cercueil nécessaire au transport	Frais réels
Retour anticipé : en cas de décès d'un proche parent	Billet aller et retour (1)
Assistance Voyage	
Avance de fonds	800 €
Avance de caution pénale	30.000 €
Prise en charge des honoraires d'avocat	8.000 €
Frais de recherche et de secours	5.000 € par évènement
Informations pratiques « voyage »	Frais réels

(1) Transport par avion classe économique ou train 1^{ère} classe

(2) Hospitalisation, Médecins, Spécialistes, Radios, frais pharmaceutiques

(3) Asie : Chine - Japon - Singapour - Hong-Kong - Taiwan

Garanties Responsabilité Civile

GARANTIES	PRISE EN CHARGE
Tous préjudices confondus	7.500.000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	750.000 €
Franchise	150 €



Définition des Garanties Frais médicaux

Vous êtes malade, blessé lors d'un déplacement garanti, nous intervenons dans les conditions suivantes :

FRAIS MÉDICAUX ET D'HOSPITALISATION

(uniquement à l'étranger)

Vous êtes garanti pour le remboursement de vos frais d'hospitalisation et frais médicaux prescrits par toute autorité médicale à l'étranger, consécutifs à une atteinte corporelle survenue et constatée à l'étranger lors d'un déplacement garanti,

Lorsque des frais médicaux ou d'hospitalisation ont été engagés avec notre accord préalable, nous vous remboursons vos frais médicaux, au premier euro.

Si vous bénéficiez d'une prise en charge par les éventuels organismes d'assurance (sécurité sociale ou autres), nous vous remboursons en complément de ces organismes. Nous n'intervenons qu'une fois les remboursements effectués par ces derniers, sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement des organismes sociaux.

Cette prestation cesse à dater du jour où Mutuaide Assistance est en mesure d'effectuer votre rapatriement.

Ce remboursement couvre les frais définis ci-dessous, à condition qu'ils concernent des soins reçus par vous hors de votre pays de domicile (hors dérogation prévue à l'article 2.11 « Frais médicaux et d'hospitalisation dans votre pays d'origine »), à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu hors de votre pays de domicile. Dans ce cas, nous remboursons le montant des frais engagés jusqu'à un maximum de :

- 500.000 € TTC par personne aux USA, Canada, Asie, Australie, Nouvelle-Zélande
- 200.000 € TTC par personne dans tous les autres pays.

Les soins dentaires d'urgence sont pris en charge à concurrence de 200 € TTC maximum par personne, sans application de franchise.

FRAIS OUVRANT DROIT À PRESTATION :

Les frais de visite, de consultation, de pharmacie, de soins infirmiers, d'hospitalisation médicale et chirurgicale y compris les honoraires médicaux et chirurgicaux, d'une manière générale, tout acte médical ou chirurgical lié à votre pathologie, les frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local à l'étranger, les soins dentaires.

Cette garantie est acquise exclusivement aux conditions suivantes :

- La garantie ne s'applique qu'aux frais ayant fait l'objet d'un accord de notre service médical matérialisé par la communication d'un numéro de dossier à vous-même ou à toute personne agissant en votre nom dès lors que le bien fondé de la demande est constaté,
- En cas d'hospitalisation, sauf cas de force majeure, nous devons être avisés de l'hospitalisation dans les 24 heures suivant la date mentionnée au certificat d'hospitalisation,
- Vous devez accepter tout changement de centre hospitalier préconisé par nos services,
- Dans tous les cas, le médecin que nous avons missionné doit pouvoir vous rendre visite et avoir libre accès à votre dossier médical, dans le respect le plus strict des règles déontologiques,
- La garantie cesse automatiquement à la date où nous procédons à votre rapatriement.

Extensions de la garantie

« Frais médicaux et d'hospitalisation »

Vous êtes malade, blessé lors d'un déplacement garanti, nous intervenons dans les conditions suivantes :

AVANCE DE FRAIS D'HOSPITALISATION

(uniquement à l'étranger)

Nous pouvons, dans la limite des montants de prise en charge prévus ci-dessus, procéder à l'avance des frais d'hospitalisation que vous devez engager hors de votre pays de domicile, aux conditions cumulatives suivantes :

- les médecins de Mutuaide Assistance doivent juger, après recueil des informations auprès du médecin local, qu'il est impossible de vous rapatrier dans l'immédiat dans votre pays de domicile,
- les soins auxquels s'applique l'avance doivent être prescrits en accord avec les médecins de Mutuaide Assistance,
- vous ou toute personne autorisée par vous doit s'engager formellement par la signature d'un document spécifique, fourni par Mutuaide

Assistance lors de la mise en oeuvre de la présente prestation :

- à engager les démarches de prise en charge des frais auprès des organismes d'assurance dans le délai de 15 jours à compter de la date d'envoi des éléments nécessaires à ces démarches par Mutuaide Assistance,
- à effectuer les remboursements à Mutuaide Assistance des sommes perçues à ce titre de la part des organismes d'assurance dans la semaine qui suit la réception de ces sommes.

Resteront uniquement à la charge de Mutuaide Assistance, et dans la limite du montant de prise en charge prévu pour la prestation «frais médicaux et d'hospitalisation», les frais non pris en charge par les organismes d'assurance. Vous devrez communiquer à Mutuaide Assistance l'attestation de refus de prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, dans la semaine qui suit sa réception.



Afin de préserver nos droits ultérieurs, nous nous réservons le droit de vous demander à vous ou à vos ayants droit soit une empreinte de votre carte bancaire, soit un chèque de caution, soit une reconnaissance de dette limitée au montant de l'avance.

A défaut d'avoir effectué les démarches de prise en charge auprès des organismes d'assurance dans les délais, ou à défaut de présentation à Mutuaide Assistance dans les délais de l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, vous ne pourrez en aucun cas vous prévaloir de la prestation « frais médicaux » et devrez rembourser l'intégralité des frais d'hospitalisation avancés par Mutuaide Assistance, qui engagera, le cas échéant, toute procédure de recouvrement utile, dont le coût sera supporté par vous.

Pour le cas où nous ferions l'avance des fonds à hauteur des montants exprimés ci-dessus, vous vous engagez à nous reverser les remboursements obtenus des organismes sociaux et de prévoyance dans un délai de 3 mois à compter du jour de l'avance.

FRAIS MÉDICAUX ET D'HOSPITALISATION DANS VOTRE DOMICILE

Nous pouvons, dans la limite de 20.000 € TTC, vous rembourser les frais médicaux ou d'hospitalisation que vous devez engager dans votre pays de domicile, suite à une maladie ou un accident grave, si les conditions suivantes sont réunies :

- Votre retour dans votre pays de domicile est effectué suite à rapatriement médicalisé organisé par MUTUAIDE ASSISTANCE.

Dans ce cas précis, la garantie est limitée à 30 jours à partir du jour de la date d'arrivée dans votre pays de domicile.
- Votre retour dans votre pays de domicile est effectué uniquement pendant les vacances, alors que la durée de votre séjour à l'étranger n'est pas expirée, conformément aux dates figurant sur votre adhésion.
- Votre retour dans votre pays de domicile n'excède pas 30, jours consécutifs

Les exclusions spécifiques de la garantie

« Frais médicaux et d'hospitalisation »

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- Les frais médicaux ou d'hospitalisation consécutifs aux cas de dorsalgie, lombalgie, lombosciatique, hernie discale, pariétale, intervertébrale, crurale, scrotale, inguinale de ligne blanche et ombilicale,
- Les frais de transplantation d'organes non nécessités par un accident ou une maladie garantie,
- Les frais de chirurgie esthétique ou reconstructive et les traitements de confort tels que :
 - L'acné, les allergies y compris les tests d'allergie,
 - Tout contrôle ou examen périodique et contrôles périodiques contraceptifs
 - Les opérations de chirurgie esthétique de toute nature, non consécutives à un accident garanti,
 - Les opérations et traitements cosmétiques de toute nature, non consécutifs à un accident garanti,
 - Les opérations et traitements de malformations congénitales,
- Les bilans de santé,
- Les tests de fertilité et les traitements liés à la fertilité (hommes et femmes), la ligature des trompes,
- Les traitements hormonaux, l'incontinence,
- Le traitement des verrues et des kystes,
- Les traitements pour surcharge pondérale, les traitements d'amaigrissement,
- Les examens pré-nuptiaux,
- Les traitements préventifs ou vaccins non consécutifs à un évènement garanti,
- Les traitements de l'insomnie
- La vasectomie,
- Tous les actes médicaux et traitements relevant du domaine de la recherche ou de l'expérimentation, ou n'étant généralement pas reconnus comme des pratiques médicales ordinaires,
- Les séances d'acupuncture, d'ostéopathie,
- Les frais et traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée.

■ La garantie ne s'applique qu'aux frais ayant fait l'objet d'un accord de notre service médical, matérialisé par la communication d'un numéro de dossier à vous-même ou à toute personne agissant en votre nom dès lors que le bien fondé de la demande est constaté.

Si vous bénéficiez d'une prise en charge par les éventuels organismes d'assurance (sécurité sociale ou autres), nous vous remboursons en complément de ces organismes. Nous n'intervenons qu'une fois les remboursements effectués par ces derniers, sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement de ces organismes.

Si vous n'êtes plus couvert par les organismes sociaux et d'assurance dans votre pays de domicile, nous vous remboursons dans la limite du montant de prise en charge prévu pour la prestation « frais médicaux et d'hospitalisation ». Dans ce cas, les remboursements seront limités aux tarifs de convention de la Sécurité Sociale française.

Vous devez toutefois communiquer à Mutuaide Assistance la ou les attestation(s) de refus de prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, dans la semaine qui suit leur réception.

Dans tous les cas, une franchise de 30 € TTC est appliquée.

Cette prestation cesse au plus tard à la date d'expiration de votre contrat, figurant sur votre bulletin d'adhésion.

FRAIS OUVRANT DROIT À PRESTATION :

Les frais de visite, de consultation, de pharmacie, de soins infirmiers, d'hospitalisation médicale et chirurgicale y compris les honoraires médicaux et chirurgicaux, d'une manière générale, tout acte médical ou chirurgical lié à votre pathologie, les frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local à l'étranger, les soins dentaires.



Comment se faire prendre en charge ?

Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.

Dès réception de l'appel, MUTUAIDE ASSISTANCE, après avoir vérifié les droits du demandeur, organise et prend en charge les prestations prévues dans la présente convention.

Pour bénéficier d'une prestation, MUTUAIDE ASSISTANCE peut demander au bénéficiaire de justifier de la qualité qu'il invoque et de produire, à ses frais, les pièces et documents prouvant ce droit.

Le bénéficiaire doit permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle nous intervenons. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.

MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence et intervient dans la limite des accords donnés par les autorités locales, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'au lieu le plus proche où pourront être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères ne nécessitant ni un rapatriement ni un transport médicalisé.

Les interventions que MUTUAIDE ASSISTANCE est amenée à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

Lorsque MUTUAIDE ASSISTANCE a pris en charge votre transport, vous devez lui restituer votre billet de retour initialement prévu et non utilisé.

MUTUAIDE ASSISTANCE décide de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition du bénéficiaire en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.

MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut être tenue pour responsable des manquements à l'exécution des prestations en cas de délai et/ou d'impossibilité à obtenir des documents administratifs tels que visa d'entrée ou de sortie, passeport etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez, ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé(e), ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes.

N° D'APPEL D'URGENCE

Pour toute demande d'assistance ou de prise en charge de frais médicaux, nous mettons à votre disposition un N° d'appel.



Conditions de remboursement Santé et Assistance

Les remboursements au bénéficiaire ne peuvent être effectués par MUTUAIDE ASSISTANCE que sur présentation des factures originales acquittées correspondant à des frais engagés avec son accord.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

MUTUAIDE ASSISTANCE
Service Gestion des Sinistres
8-14, Avenue des Frères Lumière
94368 BRY SUR MARNE CEDEX

Le bénéficiaire ou le souscripteur doit respecter strictement les modalités d'application attachées à la mise en œuvre des prestations.